

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE CULTURE / ANIMATION/SECTEUR CULTURE**ARR2023_0175****ARRÊTÉ**

OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DE L'ESPACE PUBLIC, POUR LES SPECTACLES "FRACTIONS", "DE CUYPER VS DE CUYPER" ET "TU ES LÀ" DANS LE CADRE DU FESTIVAL PAR HAS'ART, ORGANISÉ PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-VALLÉE DE LA MARNE, LE 5 JUILLET 2023

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général des collectivités territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le Code de la Santé Publique en ses articles L3334-2 et suivants relatifs au régime dérogatoire des débits temporaires de boissons tenus dans le cadre d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique (« fête publique »)

CONSIDÉRANT la demande formulée par Guillaume Le Lay-Felzine, Président de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne de présenter les spectacles « De Cuyper vs de Cuyper » et « Tu es là », dans le cadre du Festival Par Has'ART, le 5 juillet 2023, sur la l'esplanade François Mitterrand à Noisiel de 14h à 22h30, et le spectacle déambulatoire « Fractions » sur l'allée Albert Camus, la promenade Jean-Jacques Rousseau et Place du Général de Gaulle appel du 18 juin 1940 de 18h à 19h15,

CONSIDÉRANT que la Commune de Noisiel propose à des food-trucks de mettre en place des stands alimentaires,

CONSIDÉRANT que pour le bon déroulement de cette action il y a lieu d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne est autorisée à organiser les spectacles « De Cuyper vs de Cuyper » et « Tu es là », dans le cadre du Festival Par Has'ART, le 5 juillet 2023, sur la l'esplanade François Mitterrand à Noisiel de 14h à 22h30, et le spectacle déambulatoire « Fractions » sur l'allée Albert Camus, l'allée Jean-Jacques Rousseau et Place du Général de Gaulle (parvis de la gare) appel du 18 juin 1940 de 18h à 19h.

Le montage de ce festival débutera à 14h et se clôturera à minuit.

ARTICLE 2 : Des entreprises de restauration sont sollicitées par la ville de Noisiel afin de proposer des stands alimentaires.

1/2



Suite de l'arrêté n° ARR2023_0175

Portant « Autorisation d'occupation de l'espace public, pour les spectacles "Fractions", "De Cuyper vs de Cuyper" et "Tu es là" dans le cadre du festival Par Has'ART, organisé par la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, le 5 juillet 2023 » (2)

ARTICLE 3 : Cette manifestation devra avoir lieu dans le respect de la tranquillité publique.

ARTICLE 4 : L'organisation de cette manifestation est placée sous la pleine responsabilité de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne qui prendra toutes les mesures nécessaires liées à la sécurité des personnes et des biens.

ARTICLE 5 : La Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne est notamment responsable des personnes participant à cette manifestation.

ARTICLE 6 : La Commune de Noisiel ne pourra être tenue pour responsable des accidents ou incidents survenant du fait de cette manifestation.

ARTICLE 7 : La remise en état des lieux devra être effectuée par les organisateurs, dès la fin de la manifestation.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Noisiel ;
 - Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne ;
 - Les agents de la Police Municipale ;
- chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

